

CDECS-PIN no 16 du 09.08.2004 – la lettre d'information électronique

1. En ce début d'année scolaire

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous un excellent début d'année scolaire. A la fin de l'année 2003 / 2004, deux de nos collègues ont quitté la Direction de leur école. Il s'agit d'Erika Berger de la HMS (ESC) Thun-Schadau ainsi que de Franz Taiana, de la HMS (ESC) St-Ursula de Brigue. Je leur adresse mes vifs remerciements pour leur engagement au sein de notre Conférence et salue l'arrivée de leur successeurs Joseph Stirnimann (Thun) et Arnold Steiner (Brigue).

2. L'avenir des Ecoles de commerce

2.1. Le physicien et écrivain allemand Christoph Lichtenberg (1742 – 1799) a écrit que „Les contre-vérités les plus dangereuses sont des vérités modérément altérées“. Je n'ai pu m'empêcher de penser à cette affirmation en consultant la 124^{ème} édition de „bbaktuell“, du 22 juin 2004. Sous le point 8, on peut lire ceci : „La Loi sur la formation professionnelle exige que le cursus en école de commerce soit intégré dans l'ordonnance de formation des employés de commerce. A cet effet, les écoles doivent pouvoir attester d'une formation pratique équivalant à environ 50 %.“ Nous devons constater, une fois de plus, que les personnes en charge des écoles de commerce à plein temps auprès de l'OFFT ne savent pas, ou ne veulent pas savoir, que les écoles de commerce consacrent, depuis des années, une partie importante de leur temps d'enseignement à des stages en entreprises, à des journées pratiques en école, à des semaines économiques ou encore à des jeux d'entreprises. Plus grave encore : les mêmes personnes semblent ne pas avoir perçu que c'est très probablement à dessein que la LFPr omet de mentionner expressément la part pratique en % dans la formation globale. L'art. 16, alinéa 3, de la LFPr dit simplement ceci : „Les parts de la formation selon l'al. 1, la manière dont elles sont organisées et leur répartition dans le temps sont fixées dans les ordonnances sur la formation en fonction de l'activité professionnelle et de ses exigences.“ L'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 ne mentionne, elle non plus, aucun pourcentage relatif à la pratique professionnelle. Les „50 % environ“ dont parle l'OFFT ont manifestement été déterminés sans connaissance de ce que les écoles de commerce offrent et exigent, aujourd'hui déjà, en matière de pratique professionnelle et, plus encore, sans consultation de nos écoles.

2.2. Concernant la participation au projet pilote, 16 cantons ont inscrit 25 écoles de commerce. Ces nombres dépassent, à l'évidence, ceux retenus par l'OFFT qui souhaitait que seules 10 écoles représentant les trois, voire les quatre régions linguistiques de notre pays. Selon l'OFFT, il n'était pas possible, pour des raisons financières, d'intégrer de trop nombreuses écoles à ce projet pilote. Finalement, l'OFFT a toutefois estimé qu'il était opportun que tous les cantons participent à ce projet, mais à raison d'une seule école par canton. Chaque canton devra dès lors communiquer à l'OFFT l'école de commerce qui le représentera dans le cadre du projet pilote.

2.3. La CDECS peut déléguer une personne au sein du groupe de pilotage „Avenir des ESC“. Philippe Gnägi a accepté ce mandat. Cette représentation compensera partiellement la surreprésentation des ESC alémaniques (9 écoles) par rapport aux ESC latines, pourtant plus nombreuses et plus riches en effectifs (7 écoles). La CFMP a délégué Beat Gilgen au sein du groupe de pilotage. Je remercie nos deux collègues de leur engagement.

App. A.Rh. Kantonsschule
Niedern
9043 Trogen
Tel.: 071 343 61 11, E-Mail: johannes.schlaepfer@kst.ch